

Publié le : 2010-12-02

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Conseil d'Etat. - Annulation

Par arrêt n° 208.281 du 20 octobre 2010, la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat a annulé à l'alinéa 1^{er}, de l'article 111/1, de l'arrêté royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des étrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, les mots « et à d'autres moments au cours de son séjour ».

Par arrêt n° 207.819 du 1^{er} octobre 2010, la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat a annulé l'article 69 de l'arrêté royal du 8 juin 2009 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux déterminés, situés aux frontières, prévus à l'article 74/5, § 1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.